

Mairie

LE MALESHERBOIS**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le six janvier à 20h30, le conseil municipal de Malesherbes, légalement convoqué le premier janvier deux mille seize, s'est réuni sous la Présidence de M. CITRON, doyen puis par le Maire après élection de celui-ci.

Étaient présents : M. Amany Jean-Luc, Mme Baffoy Evelyne, M. Bardou, Mme Baudoin Dominique, Mme Béchu Isabelle, M. Bercher Fabien, M. Bercher Hervé, Mme Berthelot Christine, Mme Berthelot Isabelle, M. Bignet Samuel, Mme Bison Catherine, Mme Bommel Nadège, M. Bouchet Jean-Pierre, M. Branche Daniel, Mme Buffeteau Françoise, M. Catinat Thierry (Labrosse), M. Catinat Thierry (Manhecourt), M. Chanclud Dominique, M. Ciret Anthony, M. Citron Jean-Pierre, Mme Clouzeau Magali, M. Colin Sébastien, M. Coudray Michel, Mme Dauvilliers Delmira, Mme Delacuvellerie Anne, M. Delmond Franck, Mme Destin Evelyne, Mme Ducastel Marie-Claire, Mme Duronssoy Christelle, M. Faurie Michel, Mme Fautrat Marie-Françoise, Mme Foussard Lydie, M. Gagnepain Bruno, M. Garcia José, M. Gaucher Denis, M. Gaultier Jean-Claude, M. Gaurat Hervé, M. Girard Jean-Paul, M. Giraud Emmanuel, M. Glace Luc, M. Godefroy Didier, M. Gombault Xavier, M. Gramoso José, M. GUERIN Michel, Mme Houdoux Nicole, M. Huet Christian, Mme Lanzarotti Sonia, M. Latchere Christophe, Mme LeGal Malika, Mme Legourrierc Micheline, M. Leblanc Christian, M. Ledur Alain, M. Leturgie Bertrand, Mme Longchamp Christiane, Mme Macquigneau Marianne, M. Maniak David, Mme MArchand Alexia, M. Marchand Cédric, M. Martin Eric, M. matignon François, Mme Matondo Derline, Mme Meignant Sylvie, M. Mercier David, M. Moisy Bernard, Mme Molveaux Claudine, Mme Pasquet Joëlle, Mme Piau Chantal, M. Poincloux, Maxime, M. Poincloux Luc, Mme Rodrigues de Sousa Claire, Mme Roquet Ludivine, Mme Rossi Monique, M. Rousseau Fabrice, M. Rousseau Alain, M. Rousseau Sébastien, M. Rousseau Franck, M. Rousseau Benoît, M. Roux Bruno, Mme Saby Cécile, Mme Slobadzian Corinne, Mme Sonatore Sandrine, M. Tellier Jérémy, M. Theret Frédéric, M. Vallade Patrick, M. Valognés Christian.

Avait donné pouvoir : M. Bossard Christian à M. Roux Bruno, M. Dufrenne Bruno à M. Godefroy Didier, M. Duquesnoy Patrick à M. Ciret Anthony, M. Hertzog Olivier à M. Coudray Michel, M. Lele Joao à Mme Molveaux Claudine, M. Pintat Didier à Mme Fautrat Marie-Françoise, M. Senet Daniel à Mme Piau Chantal, Mme Vaquié à Mme Buffeteau Françoise.

Secrétaire de séance : M. Guérin Michel.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	93
PRESENTS :	85
POUVOIRS :	8
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	0
VOTANTS :	93

Monsieur CITRON ouvre la séance par cette déclaration :

« Mesdames, Messieurs les Maires, les conseillers, ainsi que toutes les personnes présentes ce soir pour cette première réunion de la Commune Le Malesherbois, bonsoir.

En ce début d'année 2016, je vous présente tous mes vœux de bonheur et de bonne santé, ainsi qu'à vos familles. En tant que doyen de cette assemblée, j'ai la charge de présider la première réunion de la commune du Malesherbois, juste le temps d'élire le premier Maire de cette commune ».

Monsieur CITRON procède à l'appel et informe les deux candidates qu'elles peuvent, si elles le souhaitent, faire une allocution avant le vote.

Madame DAUVILLIERS est la première candidate à prendre la parole et déclare :

« Chers collègues élus,

L'effet commune nouvelle comme vous pouvez le constater, se fait déjà sentir. Jamais le Grand Ecrin n'aura accueilli autant d'élus à la fois, autant de public à un conseil municipal. Ce soir est un moment historique, le premier Conseil Municipal de la commune nouvelle Le Malesherbois. Si je suis devant vous, c'est que je suis candidate au poste de Maire de cette commune nouvelle. J'en ai la légitimité. Première adjointe pendant six ans lors du mandat précédent, avec la délégation culture, animation, vie associative et la délégation du personnel, puis élue Maire de Malesherbes avec 66% des voix. J'ai le privilège de conduire une liste sans étiquette avec des élus d'origines diverses.

J'ai conservé la délégation affaires générales/personnel, que je conserverai si je suis élue.

Je suis la seule à avoir l'expérience de la conduite d'une commune de plus de 5000 habitants.

Je profite de ce moment pour dissiper un malentendu. Le Malesherbois n'est pas la continuité de la Communauté de Communes du Malesherbois. J'ai, à mon sens, les qualités nécessaires pour diriger cette commune nouvelle : disponibilité, capacité à fédérer, à créer une dynamique, capacité à faire confiance et à savoir déléguer car c'est essentiel. Je ne conçois pas le travail si ce n'est en concertation. La construction de cette commune nouvelle doit se faire ensemble. J'ai une vision claire, précise mais simple du travail à accomplir. C'est dans ma nature, je n'aime pas les choses compliquées. Je suis assez solide pour prendre les décisions, pour donner le cap, pour être, comme le dit si souvent Monsieur CLEMENT, directeur de cette belle salle, « le chef d'orchestre ».

Ce soir, mes chers collègues, c'est un vote de confiance. Sachez que je suis prête. Vous pouvez compter sur ma totale détermination pour gérer avec vous le Malesherbois de nos différences, qui sont notre force, dans l'intérêt de nos habitants. Vous pouvez compter sur moi pour préparer notre commune nouvelle au défi de demain. Vive la commune nouvelle. »

Madame FAUTRAT prend la parole pour une allocution et déclare :

« Mes chers collègues,

Depuis 27 ans, je suis au service de nos habitants dans mes différents mandats de Maire, de Présidente de la Communauté de Communes du Malesherbois et de Conseillère Régionale.

J'ai toujours œuvré pour améliorer la vie quotidienne de mes concitoyens. Je crois à l'écoute, au dialogue, à l'instauration de relations de confiance, au service public et à l'intérêt général. Je crois à la richesse du travail en équipe. C'est ainsi que j'ai toujours voulu exercer mes mandats. Et c'est ensemble, avec le soutien des élus communautaires que j'ai pu mettre en place des projets structurants pour notre territoire, comme par exemple l'espace enfance. Cet équipement, largement subventionné, permet d'offrir aux familles de nouveaux services qui n'existaient pas dans le Malesherbois et participent à l'attractivité économique de notre territoire. Ma volonté a été et sera toujours d'accompagner ce développement économique dans le cadre d'un partenariat actif avec de nombreux interlocuteurs qu'ils soient Malesherbois, Départementaux ou Régionaux. Ensemble, nous avons déjà beaucoup œuvré pour notre territoire et j'ai parfaitement conscience de l'ampleur du travail qui nous attend encore. C'est pour cela que j'ai besoin autour de moi d'une équipe soudée et qui soit représentative de toutes les communes déléguées. Chaque habitant doit être bien représenté dans la gouvernance de la commune Le Malesherbois. Nous devons unir nos forces et nos atouts pour faire de notre territoire un espace économique dynamique, créateur d'emplois, respectueux de son territoire et fier de son identité. J'ai donc choisi une équipe composée de 17 adjoints qui ont la compétence, l'énergie, l'enthousiasme pour servir et développer ce territoire. Nous nous appuyerons sur les orientations prioritaires fidèles à la charte de la commune nouvelle, que nous avons tous signée. Nous devons privilégier à la fois la cohésion sociale, la cohésion territoriale et les liens de proximité dans le respect de l'identité de chaque commune. Sachez que mon engagement et celui de l'équipe dont je suis entourée sera total au service de notre nouvelle commune pour qu'elle soit forte, fière, fidèle à ses valeurs et à son histoire. Nous avons fait un choix ambitieux en nous regroupant et nous sommes les premiers dans le Loiret à l'avoir fait. Sachons ensemble être à la hauteur de nos ambitions. Je vous remercie ».

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GENERALES

16-01-AFG-01 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu les délibérations concordantes prises par les communes de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Belleseauve en octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle,

Considérant la nécessité d'élire le Maire de la Commune Nouvelle Le Malesherbois,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CITRON est désigné Président de séance,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance et que M. Michel GUERIN a été désigné pour assurer ces fonctions,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CITRON a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire,

Considérant qu'après un appel à candidatures, Madame Delmira DAUVILLIERS et Madame FAUTRAT Marie-Françoise se sont portées candidates, et qu'il a été procédé au vote,

Considérant que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote, sur papier blanc, fermé dans l'urne prévue à cet effet.

APRES DEPOUILLEMENT, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

1^{er} tour

Nombre de bulletins :	93
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45

Ont obtenu :

- Mme DAUVILLIERS : quarante-sept (47) voix
- Mme FAUTRAT : quarante-et-une (41) voix.

Mme Delmira DAUVILLIERS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Le Maire prend immédiatement ses fonctions, et assure donc aussitôt la présidence de la séance.

Madame le Maire fait cette déclaration :

« Je tiens, mes chers amis, à vous remercier. En préambule, je vous disais qu'il s'agissait d'un vote de confiance. Vous venez de m'accorder votre confiance et je vous en remercie. Tout reste à faire, ce n'est que le début de cette grande aventure. Bien sûr, il y a eu des moments de doute parce que rien n'est jamais gagné mais il y a une seule chose pour laquelle je n'avais pas de doute, c'est que nous avons eu raison, nous avons raison d'avoir fait cette commune nouvelle. C'était la seule belle aventure que nous pouvions faire ensemble. D'ici presque un an, nous allons entrer dans le chantier de la fusion intercommunale. Il aurait été irresponsable de ne pas y entrer avec une commune forte. Ce que j'aimerais faire passer comme message ce soir est que Malesherbes, la ville de Malesherbes aurait pu passer le cap de cette fusion intercommunale mais quand on a commencé à aborder l'idée de la commune nouvelle, c'était surtout en pensant à vos communes, à la valeur qu'elles ont.

Si on n'avait pas fait cette commune nouvelle, cela aurait été beaucoup compliqué dans un an. Nous avons la bonne taille pour recevoir cette nouvelle intercommunalité dans un an. Nous allons aussi être beaucoup plus sereins puisque, quand vont démarrer les débats sur l'intercommunalité, les intercommunalités vont peut-être dire qu'elles n'ont plus les moyens de garder certaines compétences. Nous, nous sommes sereins sur ces thèmes car à partir de la création de la commune nouvelle, cette commune a repris toutes les compétences. Ce que nous avons fait ce soir est historique. Tout commence car il va falloir mettre sur les rails cette commune nouvelle, la faire fonctionner et pour cela, je compte sur vous. Pendant les mois qui se sont écoulés, je ne disais pas les élus, mais les 93. Effectivement, les 93, nous avons du travail, du pain sur la planche. Quand nous ferons le bilan de cette commune nouvelle, j'espère que ce sera un bilan positif. Il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas positif car nous sommes des élus responsables. Nous avons un mandat de responsabilité et il aurait été irresponsable de ne pas faire ce que nous faisons aujourd'hui. Quand on me disait : es-tu angoissée, es-tu stressée, je répondais non. Pas d'angoisse, pas de stress parce que la finalité c'était cette commune nouvelle. Peu importe la personne qui la dirige, c'est ce que nous avons à faire ensemble qui est important et c'était le fait de créer cette commune nouvelle qui était important, et nous l'avons fait.

Mes chers élus, les 93, soyons fiers de ce que nous avons fait. Il fallait du courage et un esprit visionnaire pour le faire et nous l'avons fait. J'espère que le Loiret a les yeux braqués sur nous ce soir et qu'il voit que c'est possible. On a peut-être précipité les choses, c'est vrai, nous avons créé cette commune nouvelle rapidement mais nous allons avoir 4 ans, alors pas d'affolement dans les rangs. Merci encore de votre confiance. Tout reste à faire. Le travail va commencer, j'ai hâte de démarrer cette nouvelle aventure, de la démarrer avec vous et d'apprendre à se connaître, et de cela, je suis ravie.

Merci à vous, merci de votre confiance. »

Madame DAUVILLIERS demande aux maires délégués de prendre place auprès d'elle.

Pendant l'installation des maires délégués, Madame souhaite dire quelques mots pour les agents. En effet, cette période n'a pas été facile pour eux car ils ont dû accompagner les élus. Madame DAUVILLIERS indique qu'elle aime bien savoir les agents derrière elle car cela est rassurant et remercie les agents présents ce soir mais également ceux se trouvant dans le public car c'est important de les savoir présents ce soir.

16-01-AFG-02 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2113 - 13, L 2113-14 et L 2122-2,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu les délibérations concordantes prises par les communes de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Belleseauve en octobre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création de la Commune Nouvelle,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que les Maires délégués sont également adjoints au Maire de la Commune Nouvelle,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 27 adjoints,

Considérant la proposition de Madame le Maire de fixer à 13 le nombre d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE

FIXE A L'UNANIMITE le nombre d'adjoints à 13 (treize).

16-01-AFG-03 ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-01-AFG-02 fixant le nombre d'adjoints au maire à 13,

Considérant qu'après appel à candidature la liste de candidats est la suivante :

Michel GUERIN
Chantal PIAU
Daniel SENET
Christiane LONGCHAMP
Hervé GAURAT
Christine BERTHELOT
Franck DELMOND
Joëlle PASQUET
Fabien BERCHER
Jean-Pierre BOUCHET
Catherine BISON
Sébastien COLIN
Sandrine SONATORE

Madame le Maire propose un vote à mains levées.

L'assemblée accepte cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 59 voix pour, 16 abstentions, et 18 voix contre.

PROCLAME ELUS EN QUALITE D'ADJOINTS AU MAIRE, DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Michel GUERIN	1 ^{er} adjoint
Chantal PIAU	2 ^{ème} adjoint
Daniel SENET	3 ^{ème} adjoint
Christiane LONGCHAMP	4 ^{ème} adjoint
Hervé GAURAT	5 ^{ème} adjoint
Christine BERTHELOT	6 ^{ème} adjoint
Franck DELMOND	7 ^{ème} adjoint
Joëlle PASQUET	8 ^{ème} adjoint
Fabien BERCHER	9 ^{ème} adjoint
Jean-Pierre BOUCHET	10 ^{ème} adjoint
Catherine BISON	11 ^{ème} adjoint
Sébastien COLIN	12 ^{ème} adjoint
Sandrine SONATORE	13 ^{ème} adjoint

16-01-AFG-04 CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7 ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Considérant la lecture de la charte de l'élu local réalisée par le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRE EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

PREND acte de la lecture de la Charte de l'élu local tel que prévu par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

DIT qu'un exemplaire de la charte de l'élu local a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

16-01-AFG-05 ADOPTION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L. 2113-22,

Vu les délibérations concordantes prises les 27 et 29 octobre 2015 par les communes de Coudray,

Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve décidant de la création d'une commune nouvelle et leur adhésion celle-ci.

Vu la Charte de la Commune Nouvelle annexée à la présente délibération.

Considérant l'engagement pris d'adopter cette charte dès la première séance du Conseil Municipal de la Commune Le Malesherbois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOPTÉ la charte de la Commune Nouvelle.

16-01-AFG-06 DÉLÉGATIONS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, 2122-18, 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n° 16-01-AFG-01 du 6 janvier 2016 portant élection du Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux

Considérant la nécessité de pouvoir mettre en place les régies de recettes et/ou d'avance opérationnelles pour le 15 janvier 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITE**

DÉLÈGUE au Maire la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DIT que cette délibération sera complétée ultérieurement.

La séance est levée.


Delmira DAUVILLIERS

